



# SUSPENSION CONTRAT DE TRAVAIL

Par **Bilou18**, le **05/09/2022** à **15:35**

Bonjour,

Je n'ai plus depuis un certain moment d'autorisation de travail et la préfecture a rejeté ma demande.

J'ai notifié mon employeur de ce fait et il garde mon contrat en suspension, il voulait que je démissionne au lieu de rompre mon contrat, ce que j'ai refusé de faire mais ils ont gardé mon contrat en suspension et après plusieurs semaines de "disputes" , il a décidé de procéder au licenciement en suivant la procédure alors qu'il n'y est pas obligé. Et l'entretien préalable n'est pas avant mi-septembre.

J'ai reçu mon bulletin de salaire et j'ai été payé mes indemnités de congés payés. Je les ai pourtant notifié de mon cas en debut de moi avant même la periode de mes congés dans lesquels je suis maintenant.

Cela est-il legal ? Pourrais-je prétendre à une indemnité forfaitaire vu qu'ils ont conserver mon contrat tout en étant conscient que je n'ai plus d'autorisation et que je ne compte pas renouveler?

Par **P.M.**, le **05/09/2022** à **15:55**

Bonjour,

Si le non renouvellement d'une autorisation de travail constitue une cause réelle et sérieuse de licenciement sans paiement du préavis que le salarié ne peut pas effectuer, l'employeur peut, avant d'engager la procédure préférer s'assurer qu'aucun recours ne vous permettra une régularisation à court terme...

Il semble que l'employeur n'ait pas respecté le délai de prévenance pour vous mettre en congés payés mais je ne vois pas à quel titre, vous pourriez réclamer une quelconque indemnité...